



Universités Club Montagne Affilié FFCAM – UCM 3342
Association loi 1901 ; Adhésion obligatoire

+33 (0)6.85.58.07.66
philippe.seigne@free.fr

Fiche de COTISATION à la grimpe sae Cascade de Bois

(Validité 1er septembre & 30 août)

Joindre Chèque à l'ordre : **UCM**

A expédier : UCM, 3 rue des Aubépinnes 33140 Villenave D'Ornon

Nom : Prénoms :

Né(e) le : A : Pays :

Adresse :

Téléphone mobile : E-mail :

Nationalité : Profession :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénoms :

Adresse :

Téléphone mobile : E-mail :

N° de licence – assurance MONTAGNE FFCAM :

Autre N° de licence – assurance montagne :

Escalade sae gymnase INJS, 25 bis avenue du Général De Gaulle 33170 Gradignan

A : Le : Signature :

Extrait du règlement intérieur de la sae Cascade de Bois

Les clubs extérieurs, leur membres adhérents sont les bienvenus sans nécessité d'adhésion à l'UCM.

Cependant la cotisation (**60€/an-2023**) est proposée.

SANS cette cotisation ; le pratiquant règle la séance découverte et/ou perfectionnement : 10€

SI prêt de matériel ; le pratiquant règle le défrayement du prêt : 10€

Sont concernés : Casque ; Baudrier ; Chaussure ; Crampons.

Les piolets sont en prêt gratuit.

Les cordes utilisées à la grimpe doivent être inventoriées par la structure gestionnaire de la sae : UCM Cascade de Bois.

Le Président UCM Cascade de Bois.